Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:24:04 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant le développement des activités de La Défense à Tournai, établie sur les casernes «Saint-Jean» et «Ruquoy», lesquelles sont dédiées respectivement aux fonctions de logement et de formation des élèves;
Considérant que La Défense organise plusieurs navettes quotidiennes en autocar pour transporter ses élèves d'une caserne à l'autre;
Considérant que, pour améliorer l'accessibilité des autocars à la caserne Saint-Jean et offrir à ceux-ci des possibilités d'arrêt pour effectuer les opérations de dépose/reprise des élèves, il est proposé de créer une zone de dépose-minute dans la rue du Caporal Bruno Méaux à Tournai;
Considérant que, pour analyser la situation, les services de police et un agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et que ceux-ci préconisent d'interdire le stationnement du lundi au vendredi de 6 à 8 heures et de 16 à 18 heures, du côté droit de la voie publique en direction du R52 et à partir d'un point situé 45 mètres avant le R52;
Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne, joint en annexe;
Considérant l'avis favorable rendu par les services de police, joint en annexe;
Considérant le plan de situation, joint en annexe;
Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue du Caporal Bruno Méaux à Tournai, le stationnement est interdit du lundi au vendredi de 6 à 8 heures et de 16 à 18 heures, du côté droit de la voie publique en direction du R52 et à partir d'un point situé 45 mètres avant le R52.
La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention «DU LUNDI AU VENDREDI DE 6 H 00 A 8 H 00 ET DE 16 H 00 A 18 H 00» et d'une flèche de début de réglementation.

Ce signal peut être complété par un additionnel pour préciser la destination de la zone («Dépose-minute»).

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 28 octobre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Rue Caporal Bruno Méaux : dépose-minute

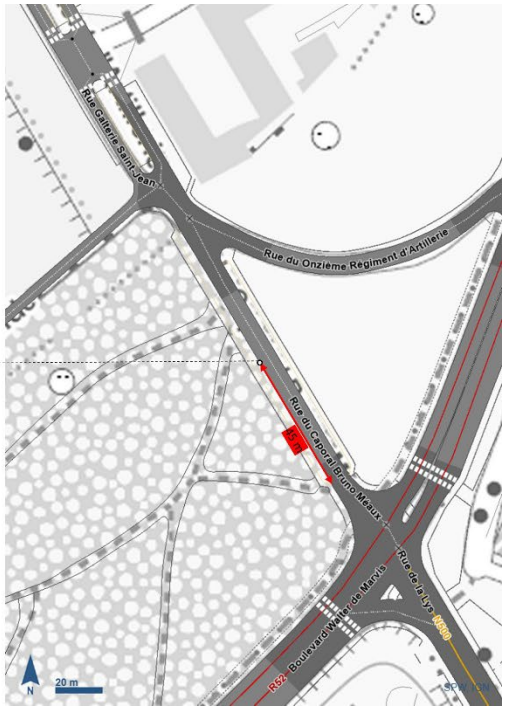
Article 1er : dans la rue du Caporal B. Meaux à Tournai, le stationnement est interdit du lundi au vendredi de 6 h00 à 8h00 et de 16H00 à 18H00, du côté droit de la voie publique en direction du R52 et à partir d'un point situé 45 mètres avant le R52.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention "DU LUNDI AU VENDREDI DE 6H00 A 8H00 ET DE 16H00 A 18H00" et d'une flèche de début de réglementation.

Ce signal peut être complété par un additionnel pour préciser la destination de la zone ("Dépose-minute").







Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be